Publié le
24/02/2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2023-02-52

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900, sur le territoire de la commune de Menton

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération n°24 de la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 19 juin 2019, approuvant la convention, entre le Département et ESCOTA, relative au rétablissement de la RD 22a, interceptée par le projet d'amélioration des caractéristiques géométriques de la bretelle d'insertion de Menton vers Aix de l'A8 ;
Vu la demande de la société ESCOTA, représentée par M. Escande, en date du 15 février 2023 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;
Considérant que, pour effectuer les travaux de rétablissement de la RD22a, interceptée par le projet de l'amélioration des caractéristiques géométriques de la bretelle d'insertion de Menton vers Aix de l'A8, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du lundi 6 mars 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 1 septembre 2023 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 270 m, par sens alterné réglé par :

- pilotage manuel de 07 h 00 à 09 h 00
- par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables le reste du temps.

La bretelle RD 22a_b6 sera fermée à la circulation. En conséquence, les véhicules sortant de l'A8 par la bretelle A8-b70 (échangeur de sortie n°59 Menton) devront effectuer un demi-tour via le giratoire RD2566_GI4 afin d'accéder à Sainte-Agnès par la RD 22a mise sous alternat.

La circulation sera interdite durant 4 nuits non consécutives sur l'ensemble de la période. Pendant les périodes de fermeture correspondantes une déviation sera mise en place par les RD22 et 6007 via Menton.
Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 – **Au moins 2 jours ouvrés avant les périodes de fermeture** prévues à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants au croisement des RD 22 et 22a sur la commune de Sainte-Agnès et au croisement des RD 2566 et 6007 sur la commune de Menton.

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 4 :
- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier. En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).
Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise Bouygues Travaux Region France - VSL, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes) ; et ampliation sera adressée à :
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Bouygues Travaux Region France-VSL, Mme Alessia GAIA – 25 avenue de Galilée - CS60146, 31132 BALMA Cedex ; e-mail : a.gaia@bouygues-construction.com, tel. : 06 01 08 14 16,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
- M. le maire de la commune de Menton,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ESCOTA – Nicolas Escande – 432 avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ; e-mail : nicolas.escande@vinci-autoroutes.com, tel. : 06 73 41 24 13,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, bbriquetti@maregionsud.fr; smartinez@maregionsud.fr et lorengo@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.garcia@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : environnement@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com;
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : eric.dubois@transdev.com ; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, , pbeneite@departement06.fr, cbernard @departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 24 FEV. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

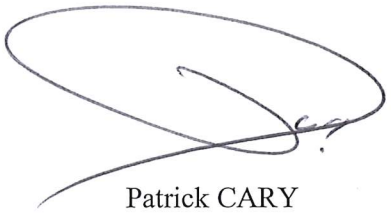

Patrick CARY